

Arrêté municipal temporaire 25-DST-070 (prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-047 du 24 février 2025) Réglementation de la circulation et du stationnement



CHEMIN DES TROIS PAROISSES

Le Maire de la commune d'Angers, Président d'Angers-Loire-Métropole, Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-047 du 24 février 2025 réglementant le stationnement chemin des Trois Paroisse, dans sa section comprise entre la route du Hutreau et la rue Aubry Frères, du 3 au 21 mars 2025 inclus, en faveur des entreprises **INEO** sis Z.I. Anjou Atlantique – 49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE et **TPPL** sis 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET, dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux aériens et d'aménagement cyclable ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 4 avril 2025 inclus en raison des contraintes météorologiques rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-047 délivré initialement en faveur des entreprises **INEO ET TPPL**;

Considérant que le chemin des Trois Paroisses est situé de part et d'autre de son axe médian sur les territoires respectifs des villes d'Angers et des Ponts-de-Cé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-047 du 24 février 2025 sont prorogées jusqu'au 4 avril 2025 inclus.

Article 2 – Les bénéficiaires du présent arrêté procéderont à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-047 du 24 février 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'aux entreprises **INEO ET TPPL.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé en deux exemplaires originaux, le 21 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre Date de signature : 24/03/2025 Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement